

MARCHÉ PUBLIC DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

**Contrat de licence et prestations associées
concernant les produits du parc logiciel ESRI**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22 - 24 Viaduc Kennedy

C.O. n° 80036

54 035 NANCY Cedex

Tél. : 03.83.91.83.65

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Procédure.....	5
1.3 - Type de contrat.....	5
• Partie ferme et forfaitaire.....	5
• Partie à bon de commande.....	6
1.4 - Modalité d'émission des bons de commande.....	6
1.5 - Condition d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s).....	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	7
1.7 - Nomenclature	7
1.8 - Prescriptions techniques relatives à l'exécution des prestations	7
• Utilisation des licences.....	7
• Prestations de maintenance.....	7
• Prestation de support	8
• Logiciels concernés	8
• Prestations liées au Pack de crédits de service	8
• Prestations du Programme d'accompagnement.....	9
2 - Pièces contractuelles	9
3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	10
3.1 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	10
3.2 - Protection des données à caractère personnel	10
4 - Durée et délais d'exécution.....	10
4.1 - Durée du contrat	10
4.2 - Délais d'exécution des prestations	10
4.3 - Durée et délai(s) d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s)	11
5 - Prix	11
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	11
5.2 - Modalités de variation des prix	12
6 - Identification du titulaire	12
7 - Avance	12
7.1 - Conditions de versement et de remboursement	13
7.2 - Garanties financières de l'avance.....	13
8 - Modalités de règlement des comptes	13
8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs	13
8.2 - Présentation des demandes de paiement	14
8.3 - Délai global de paiement	14
8.4 - Paiement des cotraitants	14
8.5 - Paiement des sous-traitants	15
9 - Conditions d'exécution des prestations	15
10 - Constatation de l'exécution des prestations	15
10.1 - Vérifications	15
10.2 - Mise en Ordre de Marche	15
10.3 - Vérification d'Aptitude	15
10.4 - Vérification de Service Régulier	16
10.4 - Décision après vérification	16
11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	16
12 - Pénalités	16
12.1 - Pénalités de retard	16
13 - Assurances	17
14 - Résiliation du contrat	17
14.1 - Conditions de résiliation	17
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	18
15 - Règlement des litiges et langues.....	18
16 - Pièces à fournir avant tout commencement d'exécution.....	18
17. Garanties.....	18
18 - Dérogations	19
19- Liste des annexes	20

• Annexe 01 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	20
• Annexe 02 - Contrat d'Entreprise	20
• Annexe 03 - Avenant au Contrat d'Entreprise	20
• Annexe 04 - Contrat de Licence	20
• Annexe 05 - Conditions générales de prestations de maintenance et de support	20
• Annexe 06 - Protection des données à caractère personnel (RGPD).....	20
• Annexe 07 - Addenda Esri Inc. Relatif à la protection de données	20
• Annexe 08 - Programme d'accompagnement A360 - Niveau standard	20
• Annexe 09 - Conditions générales de maintenance et de support de la gamme Arcopole	20
• Annexe 10 - Plan d'Assurance Sécurité (PAS)	20
• Annexe 11 - DC4 pour sous-traitant Cyclomédia	20
• Annexe 12 - DC4 pour sous-traitant Smart Origin.....	20
• Annexe 13 - Offre technique	20
20 - Signatures	21

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Métropole du Grand Nancy
22 - 24 Viaduc Kennedy
Case official n° 80036
54 035 NANCY Cedex
SIRET n° 245 400 676 00012
Représentant légal : Monsieur le Président

Contact :

M. [REDACTED]
Responsable SIG
Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication
Tél. : 03.83.91.89.55
Courriel [REDACTED]@grandnancy.eu

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les prestations, objet du présent accord-cadre, portent sur l'acquisition, par le Grand Nancy d'une Licence d'Entreprise pour les solutions ESRI couvrant :

- Une concession à titre non-exclusif du droit d'utilisation du (ou des) produit(s) ESRI ou « licence » selon les modalités prévues par les conditions remises par le titulaire
- L'accès limité et défini pour certains autres produits ESRI coédités
- La mise à disposition de comptes utilisateurs et de crédits pour l'accès aux plateforme Arcgis Online et Arcgis Enterprise, dimensionnés selon les besoins du Grand Nancy
- La maintenance, le support téléphonique et les mises à jour des produits du parc logiciel actuel et en devenir du Grand Nancy sous licence ESRI
- Un Pack de crédits de services (50 unités) donnant accès à des prestations de services.

En plus de la Licence d'Entreprise, le présent accord-cadre inclus :

- Le Programme d'accompagnement d'ESRI France (Avantage 360 - Niveau standard) comprenant entre autre un accompagnement spécifique complémentaire, avec mise en place d'un consultant dédié, l'interventions d'experts, un suivi spécifique (conseil et stratégie) une aide à la planification, et l'accès au support Prioritaire.
- La maintenance des applications Arcopole Builder, Arcopole Pro cadastre, et PCI Base

Lieu d'exécution :

Métropole du Grand Nancy

1.2 - Procédure

Le présent marché public est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du code de la commande publique. Le recours à un opérateur économique déterminé est justifié par le fait qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et ne résulte pas d'une restriction artificielle de la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur s'est préalablement assuré que le titulaire présente l'ensemble des capacités et garanties techniques, financières et professionnelles nécessaires à la bonne exécution des prestations.

1.3 - Type de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire révisable.

Toutefois, une partie des prestations sera exécutée selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum de 1.000.000,00 H.T. sur la durée totale du marché public en application des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

• Partie ferme et forfaitaire

La partie ferme comprend :

- Le Contrat de Licence (Annexe 04) fixe sur les 48 mois de la durée de l'accord-cadre, donnant un accès illimité et limité aux licences des produits ESRI tel que détaillé dans le Contrat d'Entreprise (Annexe 02), conformément à l'Annexe B du Contrat d'Entreprise (Annexe 02) ; fixé à 140.000€ HT pour les années 1 et 2, puis 145.000€ HT pour les années 3 et 4, soit un total de 570.000€ HT sur la durée de l'accord cadre (48 mois).
- Le Pack de crédits de service (50 unités) ; fixé à 16.155 Euros HT par année, soit un total de 64.620 € HT sur la durée de l'accord-cadre (48 mois);
- Le Programme d'accompagnement d'ESRI France (Avantage 360 - Niveau standard) ; fixé à 28.793 € par année, soit un total de 115.172 € HT.
- La maintenance des applications Arcopole (Arcopole Builder, Arcopole Pro cadastre, et PCI Base) ; fixée à 5.212,80 € HT par année, soit un total de 20.851,2 € HT sur la durée de l'accord-cadre (48 mois), valable pour le déploiement d'un environnement de Production et d'un environnement de Test;

Année de l'accord-cadre	Contrat de licence (450 utilisateurs nommés niveau 2)	Pack De Crédits de Service (Pack de 50 unités)	Programme d'accompagnement d'ESRI France (Avantage 360 – Niveau standard)	Maintenance Arcopole (Arcopole Builder, Arcopole Pro cadastre, et PCI Base)	Montant Total € HT
1	140.000 € HT	16.155 € HT	28.793 € HT	5.212,80 € HT	190.160,80 € HT
2	140.000 € HT	16.155 € HT	28.793 € HT	5.212,80 € HT	190.160,80 € HT
3	145.000 € HT	16.155 € HT	28.793 € HT	5.212,80 € HT	195.160,80 € HT
4	145.000 € HT	16.155 € HT	28.793 € HT	5.212,80 € HT	195.160,80 € HT

- **Partie à bon de commande**

Permettant d'intégrer des prestations complémentaires, décrites au Bordereau des Prix Unitaires pour les montants minimum et maximum suivants définis sur la durée totale de l'accord-cadre (48 mois):

- Sans montant minimum
- Montant maximum : 1.000.000 € HT

Les acquisitions de crédits de services complémentaires proposés par pack de 30, 50, ou 100 crédits, ou toutes autres prestations, fournitures, indiquées au Bordereau des Prix Unitaires, pourront être intégrées au contrat, par l'émission de bons de commande, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

1.4 - Modalité d'émission des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire
- La date et le numéro du marché
- la date et le numéro du bon de commande
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations
- Les délais de livraison (date de début et de fin)
- Les lieux de livraison des prestations
- Le montant du bon de commande
- La nature et la description des prestations à réaliser

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.5 - Condition d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s)

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le (ou les) marché(s) subséquent(s) est (sont) attribué(s) après que le titulaire ait été invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de cette demande. Cette invitation intervient à la survenance du besoin, notamment pour des prestations non prévues au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et ce dans le cadre de l'objet du marché.

Cette invitation consistera en une demande d'offre technique et financière par la remise d'un devis ou de pièces prévues dans une lettre de consultation et accompagnant la remise d'un marché subséquent, le cas échéant.

Le cas échéant, la signature de devis par le représentant du pouvoir adjudicateur vaudra conclusion d'un marché subséquent.

Sauf mention contraire du (ou des) marché(s) subséquent(s), l'ensemble des stipulations du présent s'appliquent audit (auxdits) marché(s) dans le cadre de son (leur) exécution.

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser quatre (4) ans à compter de la date de notification du présent marché.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
72267100-0	Maintenance de logiciels de technologies de l'information.			
48000000-8	Logiciels et systèmes d'information.			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
/	/

1.8 - Prescriptions techniques relatives à l'exécution des prestations

Les prestations objet du présent accord-cadre sont exécutées conformément aux dispositions fixées dans le Contrat d'Entreprise (Annexe 02).

- **Utilisation des licences**

Les prestations portent sur l'utilisation par le Grand Nancy de l'ensemble des licences figurant dans les pièces contractuelles du présent accord-cadre.

- **Prestations de maintenance**

Sont incluses dans le présent accord-cadre, et par complément aux dispositions fixées dans le Contrat d'Entreprise figurant en Annexe 02 au présent CCP/AE :

- La maintenance de l'ensemble des produits dont l'acquisition et l'usage seront faits dans le cadre du présent accord-cadre
- La maintenance de l'ensemble des produits acquis antérieurement à la date de signature du présent accord-cadre.

Les produits disponibles en nombre limités, acquis en plus du nombre proposé dans le accord-cadre, ne sont pas inclus dans la maintenance de Licence d'Entreprise. Ils feront l'objet d'une redevance supplémentaire si le Grand Nancy souhaite les mettre sous maintenance.

La gamme Arcopole fera l'objet de prestations de maintenance distinctes, conformément aux conditions générales de maintenance prévues à l'Annexe 09.

- **Prestation de support**

Le support technique assuré par ESRI dans le cadre du présent accord-cadre sera accessible aux personnels assurant le support SIG au sein du Grand Nancy, et conformément aux stipulations du Contrat de Licence (Annexe 04).

Le Grand Nancy bénéficie, dans le cadre de cet accord-cadre, des prestations de support standard consistant à répondre aux demandes des utilisateurs du Grand Nancy, et à tenter de remédier aux dysfonctionnements rencontrés par le Grand Nancy sur les solutions ESRI fournies par la Licence d'Entreprise et sous maintenance.

Pour toute anomalie, ESRI France s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de livrer au Grand Nancy une solution de contournement, ou la correction définitive de l'anomalie dans les délais indiqués à la fiche d'incident correspondante.

Dans le cas de la fourniture d'une solution de contournement, ESRI France maintiendra les moyens nécessaires à la correction de l'anomalie et ce jusqu'à la livraison d'une correction définitive au Licencié.

Le support technique d'ESRI France fonctionne les jours ouvrés, (à l'exception de quatre (4) jours de fermeture annuelle des bureaux d'ESRI France dont le calendrier est disponible sur le site web du support du Fournisseur - <http://support.esrifrance.fr>), du lundi au vendredi inclus, de 9H à 12h et de 14h à 17h30, aux coordonnées suivantes :

- Accès téléphonique : 01 46 23 60 50
- Accès courriel : support@esrifrance.fr
- Accès formulaire de contact : <https://www.esrifrance.fr/formulaire-support.aspx>

- **Logiciels concernés**

Le Grand Nancy souhaite déployer les logiciels indiqués à l'annexe A du Contrat d'Entreprise (Annexe 02).

Un bilan annuel de déploiement des logiciels concernés dans le cadre de la Licence d'Entreprise sera transmis à ESRI France, conformément au Contrat d'Entreprise (Annexe 02).

Ce bilan sera fourni à chaque date anniversaire et dans un délai de 3 mois avant le terme du présent accord-cadre sous la forme d'un rapport écrit.

- **Prestations liées au Pack de crédits de service**

Afin d'accompagner le Grand Nancy dans le choix, dans le déploiement, et dans la prise en main des solutions bureautique et serveur d'ESRI, ESRI FRANCE fournira un Programme d'accompagnement dont les modalités sont décrites dans la proposition technique d'ESRI France annexée au présent CCP/AE. Cet accompagnement constitue un lot de crédits de services permettant selon un barème établi à la signature de l'accord-cadre, de commander des prestations telles que :

- Des journées de formation standard issue des catalogues de formations d'ESRI FRANCE, dans les locaux d'ESRI FRANCE ou dans les locaux du Grand Nancy
- Des journées de formations spécifiques, adaptées aux besoins et aux métiers de la Métropole du Grand Nancy et utilisant les solutions ESRI, dans les locaux d'ESRI FRANCE ou dans les locaux de la CU du Grand Nancy
- Des journées d'expert, de chef de projet ou d'architecte

- Des journées de développeur
- Des journées d'installation, paramétrage et optimisation des solutions ESRI bureautique et serveur.

L'interlocuteur technique d'ESRI FRANCE et le responsable SIG du Grand Nancy seront responsables du suivi d'utilisation de ces crédits de services.

Le Grand Nancy, selon les besoins liés à des projets SIG, pourra acquérir en cours d'année des lots de crédits de services supplémentaires par bon de commande, au tarif indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre du Programme d'accompagnement, pour toute commande de crédits de services complémentaires passée durant une période annuelle écoulée, le Grand Nancy bénéficiera d'un report des crédits de services non consommés sur la nouvelle période.

• Prestations du Programme d'accompagnement

Le Programme d'accompagnement (Avantage 360 - Niveau standard) permet de disposer d'un accompagnement spécifique, articulé autour de la mise en place d' :

- Un consultant Avantage 360 dédié, en charge de l'animation et du suivi technique, disposant d'un accès facilité à tous les savoirs et savoirs faire d'ESRI
- Un dispositif permettant l'accès flexible à des activités de soutien à la mise en œuvre des objectifs et stratégies de la Métropole du Grand Nancy
- Un dispositif privilégié de supports, accélérant les prises en compte des demandes et augmentant les capacités à y répondre

Les dispositions détaillées du Programme d'accompagnement présentées dans l'annexe N° 2 (« Programme d'accompagnement « Avantage 360 » d'ESRI France

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCPAE) et ses annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par voie d'avenant ;
- L'offre technique et financière du titulaire et ses Annexes tel que détaillé à l'article 19 du présent marché.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

3.1 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

Le titulaire présente les dispositions et ses engagements pris en terme de sécurité dans l'Annexe N° 10 - Exigences de sécurité (Plan d'Assurance Sécurité).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

3.2 - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-Techniques de l'Information et de la Communication, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné "le Règlement Général sur la Protection des Données".

Pour encadrer les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché, les parties renvoient aux pièces contractuelles du marché et plus particulièrement les pièces suivantes :

- Annexe 06 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)
- Annexe 07 - Addenda Esri Inc. Relatif à la protection de données.pdf

En cas d'évolutions du marché ou de nouvelles instructions par l'acheteur, notamment de demandes d'accompagnement personnalisé d'ingénierie, qui pourraient occasionner un traitement de données à caractère personnel, la mission déléguée à la protection des données devra être consultée (joignable par mail à cnil@grandnancy.eu ou par téléphone au 03 57 80 06 57).

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

Le présent marché public est conclu à compter du 29 janvier 2023 pour une durée de quarante-huit (48) mois.

4.2 - Délais d'exécution des prestations

Le cas échéant, les délais d'exécution des bons de commande sont fixés à chaque bon de commande.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

4.3 - Durée et délai(s) d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s)

Chaque marché subséquent détermine sa propre durée et ses délais d'exécution, le cas échéant.

Sauf mention contraire du marché subséquent, celui-ci est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à exécution complète des prestations. La durée du marché subséquent se confond avec le délai d'exécution des prestations.

5 - Prix

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Président

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Nancy Municipale

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Pour la partie « marché ordinaire » :

- Années 1 et 2 :

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire annuel suivant :

Montant HT	:		
Montant TTC	:		
TVA (taux de 20 %)	:		
Soit en toutes lettres	:		

- Années 3 et 4 :

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire annuel suivant :

Montant HT	:		
Montant TTC	:		
TVA (taux de 20 %)	:		
Soit en toutes lettres	:		

Pour la partie exécutée selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire :

Pour la partie à bons de commande, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Pour la partie à marché(s) subséquent(s), sauf mention contraire du (des) marché(s) subséquent(s), les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire, ferme et définitif.

Le montant maximum des prestations (bons de commande et marché(s) subséquent(s)) sur la durée totale du marché public est défini comme suit :

Maximum (en € H.T.)
1.000.000,00€

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'exécution des prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution de celles-ci, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire. De plus, l'intégralité des frais et autres dépenses annexes nécessaires à l'exécution des prestations tels que, notamment, l'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration etc. sont compris dans les prix du présent marché.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

6 - Identification du titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public indiquées à l'article "Pièces contractuelles" du présent qui fait référence au CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Christophe Turret
Agissant en qualité de Président Directeur Général

engage la société Esri France sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : Esri France

Adresse 21 rue des Capucins - 92190 Meudon

Courriel ² info@esrifrance.fr

Numéro de téléphone 01 46 23 60 60

Numéro de SIRET 348.499 740 00028

Code APE 5829C

Numéro de TVA intracommunautaire FR58 348 499 740

7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant du marché (forfait), du bon de commande ou du marché subséquent est supérieur à 50 000,00€ H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois, sauf indication contraire ci-après.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ Non
☒ Oui

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Le montant de l'avance est fixé à 10,00% du montant initial, toutes taxes comprises, de la tranche affermie, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 10,00% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 10,00% lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0% du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0%.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R.2191-6, R.2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-Techniques de l'Information et de la Communication. Pour la partie à prix global et forfaitaire, les prestations sont réglées annuellement, terme à échoir.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 245 400 676 00012

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : Contrat de licence et prestations associées concernant les produits du parc logiciel ESRI

Domiciliation :

Code banque : - Code guichet : - N° de compte : - Clé RIB :

IBAN :

BIC :

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L.2193-10 à L.2193-14 et R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication (dérogation au délai).

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de cette information.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 29 à 32 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

Elles se dérouleront selon les étapes décrites ci-dessous.

10.2 - Mise en Ordre de Marche

Le titulaire dispose de trente (30) jours à compter de la date de livraison pour effectuer la mise en ordre de marche des matériels ou logiciels.

10.3 - Vérification d'Aptitude

La vérification d'aptitude a pour but de constater que les prestations livrées ou exécutées présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans le cahier des charges.

Le délai imparti à l'entité adjudicatrice pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de trente (30) jours à compter de la date de notification du procès-verbal de mise en ordre de marche des matériels ou logiciels. A l'issue de cette période, si la vérification d'aptitude est négative, l'entité adjudicatrice prend une décision d'ajournement ou de rejet conformément aux stipulations des articles 33 et 34 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication. Si la vérification d'aptitude est positive, il est procédé à la vérification de service régulier.

10.4 - Vérification de Service Régulier

La vérification de service régulier a pour but de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées.

La durée des opérations de vérifications de service régulier est de trente (30) jours. Le service est réputé régulier si la durée cumulée sur cette période des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 2% de la durée d'utilisation effective.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de sept (7) jours pour notifier par écrit au titulaire sa décision de vérification de service régulier.

10.4 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 33 et 34 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation aux articles 43 à 45 du CCAG-TIC, l'éditeur des logiciels concède et garantit à l'acheteur le droit d'utiliser l'ensemble des logiciels conformément aux dispositions du Contrat d'Entreprise (Annexe 02) et du Contrat de Licence (Annexe 04) que le pouvoir adjudicateur s'engage à respecter.

Par dérogation à l'article 46 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication, les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des résultats sont régis par les stipulations des pièces remises par le titulaire et mentionnées à l'article 2 du présent.

12 - Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Il est entendu que des pénalités de retard peuvent trouver à s'appliquer aux prestations prévues au marché à l'exception des prestations de licence au titre desquelles l'acheteur bénéficie d'un droit non-exclusif d'utilisation des produits Esri.

En tout état de cause, le montant total des pénalités de retard qui pourront être mises à la charge du titulaire dans le cadre du présent marché ne pourra excéder 10% du montant de la prestation concernée.

Les pénalités de retard sont appliquées sous réserve d'une mise en demeure préalable du titulaire.

12.2 - Pénalité pour indisponibilité s'agissant des logiciels on premise

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/1000 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-TIC. Les niveaux de services sont les suivants :

Niveaux de sévérité de l'anomalie	Délais de résolution	Description
Bloquante	15 jours ouvrables	Une anomalie bloquante est une indisponibilité totale du logiciel concerné ou le dysfonctionnement de fonctions essentielles dudit logiciel. L'ensemble des utilisateurs sont bloqués.
Sérieuse	25 jours ouvrables	Une anomalie sérieuse est le dysfonctionnement d'une partie fonctionnelle du logiciel sans pénaliser les fonctions essentielles dudit logiciel. Quelques utilisateurs sont impactés
Non bloquante	50 jours ouvrables	Une anomalie non-bloquante est un dysfonctionnement mineur dans le fonctionnement du logiciel qui ne pénalise pas son utilisation dans l'ensemble de ses fonctions.

En tout état de cause, le montant total des pénalités pour indisponibilité qui pourront être mises à la charge du titulaire dans le cadre du présent marché ne pourra excéder 10% du montant annuel de la prestation de maintenance.

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication, tout titulaire (mandataire et co-traitants inclus) doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

14 - Résiliation du contrat

14.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 47 à 54 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de résiliation de chaque marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que cette résiliation ne porte pas sur les prestations pour lesquelles le titulaire bénéficie de l'exclusivité, ce dernier percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail conformément à l'article R.2143-8 du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Nancy est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

16 - Pièces à fournir avant tout commencement d'exécution

Les documents mentionnés à l'article R.2143-11 du code de la commande publique seront à fournir par le titulaire dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de l'administration.

Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait de registre pertinent : K, K bis, D1 ou tout document équivalent datant de moins de 3 mois
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de six mois (attestation URSSAF ou équivalent)
 - Attestation de régularité fiscale justifiant du paiement des impôts au 31 décembre 2021
 - Copie du jugement en cas de procédure de redressement judiciaire
 - Une attestation d'assurance pour les risques professionnels liés à l'activité
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB)

17. Garanties

Les garanties relatives aux logiciels standards sont celles prévues à l'article 36 du CCAG-TIC. Aucune garantie n'est prévue pour les autres prestations encadrées par le présent marché.

18 - Dérogations

- L'article 2 du CCP/AE déroge à l'article 4.1 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication
- L'article 5.2 du CCP/AE déroge à l'article 10.1.1 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication
- L'article 8.1 du CCP/AE déroge à l'article 11 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication
- L'article 9 du CCP/AE déroge à l'article 3.4.3 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication
- L'article 11 du CCP/AE déroge à l'article 46 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication
- L'article 12 du CCP/AE déroge à l'article 14 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication
- L'article 14.1 du CCP/AE déroge à l'article 51 du CCAG- Techniques de l'Information et de la Communication

19- Liste des annexes

- Annexe 01 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Annexe 02 - Contrat d'Entreprise
- Annexe 03 - Avenant au Contrat d'Entreprise
- Annexe 04 - Contrat de Licence
- Annexe 05 - Conditions générales de prestations de maintenance et de support
- Annexe 06 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)
- Annexe 07 - Addenda Esri Inc. Relatif à la protection de données
- Annexe 08 - Programme d'accompagnement A360 - Niveau standard
- Annexe 09 - Conditions générales de maintenance et de support de la gamme Arcopole
- Annexe 10 - Plan d'Assurance Sécurité (PAS)
- Annexe 11 - DC4 pour sous-traitant Cyclomédia
- Annexe 12 - DC4 pour sous-traitant Smart Origin
- Annexe 13 - Offre technique

20 - Signatures

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché public à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Fait en un seul exemplaire original

A Meudon

Le

Signature du titulaire

Christophe
TOURRET

Signature numérique
de Christophe

TOURRET
Date : 2022.11.14
14:52:22 +01'00'

ACCEPTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

À Nancy

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par une décision n°
en date du

Le Président,

MATHIEU KLEIN
2023.01.09 06:36:28 +010
Mathieu KLEIN
N°: 20230106_100727_1 -O
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:		Euros
TVA (taux de %)	:		Euros
Montant TTC	:		Euros
Soit en toutes lettres	:		

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- ☐ Annexe n° ... Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;
- ☐ Annexe n° ... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n° ... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n° ... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (À préciser) :

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

À Nancy,
Le